



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances et comptes publics : services extérieurs

Question écrite n° 72277

Texte de la question

M. Christophe Premat appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le fonctionnement du service des impôts pour non-résidents. Certains Français de l'étranger louent leur bien en France et se rapprochent de l'administration fiscale pour régler leurs impôts sur ce revenu locatif. Le site internet du service des impôts pour non-résidents gagnerait à fournir des interlocuteurs en fonction de la zone de résidence des Français de l'étranger. Beaucoup de questions se posent notamment pour nos compatriotes ayant cotisé à l'étranger et ayant des revenus étrangers. Les barèmes et les calculs n'étant pas les mêmes, une orientation plus personnalisée de ce service serait souhaitable pour éviter que ces Français soient dans l'indécision et ne paient des pénalités de retard. Il aimerait avoir son sentiment sur cet aspect pratique de réorganisation du service des impôts pour non-résidents.

Texte de la réponse

Afin de tenir compte des contraintes des non résidents lors de leur contact avec le service des impôts des particuliers des non-résidents (SIPNR) du fait de leur éloignement géographique et du décalage horaires, certains dispositifs d'accueil ont été spécifiquement adaptés. Ainsi, comme cela est indiqué sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « nous contacter », le SIPNR est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption (ou sur rendez-vous). En outre, un système de rappel téléphonique permet aux usagers à l'étranger, dont les fuseaux horaires sont décalés avec la France, d'être rappelés par le SIPNR dans une tranche horaire compatible avec leur disponibilité et celle du service. Enfin, les différents services en ligne offerts aux usagers sur le site www.impots.gouv.fr et les informations générales disponibles sur ce site, tout-à-fait adaptés à la population des non-résidents sont particulièrement promus auprès de ce public. Des informations propres à cette catégorie d'usagers, régulièrement actualisées, sont accessibles dans la rubrique « international ». Les usagers sont invités à recourir à ces services et informations de façon habituelle. Outre le fait que ces services sont accessibles en toute sécurité, 24h/24, ils permettent de faciliter les échanges avec le SIPNR, quel que soit le pays de résidence. La proposition de sectorisation des dossiers en fonction du critère géographique n'est effectivement pas mise en œuvre pour des raisons d'organisation du service, la polyvalence des agents permettant de tenir compte de ces contraintes tout en répondant mieux aux besoins des usagers. Outre la rigidité qu'elle créerait, une sectorisation dans l'organisation du service ne répondrait pas au besoin de souplesse nécessaire pour absorber les pointes de charge.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72277

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 20

Réponse publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5528